

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
N° 2/1460 DRH/DE/2022

12 DEC. 2022

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT

D'UN TECHNICIEN CONDUCTEUR (DR9)

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

DECIDE

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de (01) Technicien Conducteur Echelle 15 ONEE-Branche Eau destiné au secteur de production d'Al Hoceima.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans les préfectures et les provinces de Tanger-Asilah et M'diq-Fnideq, Tétouan, Fahs Anjra, Larache, Al Hoceima, Chefchaouen et Ouezzane ou dans les préfectures et les provinces de Fès, Meknes, El Hajeb, Ifrane, Moulay Yaacoub, Séfrou, Boulemane Taounate et Taza concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes : Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	Réparation des Engins à Moteur ;

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 21 ans au minimum et de 35 ans au maximum à la date du 31/12/2022.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B, C et D.

Article IV : Consistance du dossier de candidature : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2/1460 DRH/DE/2022) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie du Baccalauréat (scientifique ou technique) ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC scientifique ou technique) ;
- Une Copie du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.) ;
- Une Copie de permis de conduire catégorie B, C et D.

Article V : Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à La Direction Régionale du Nord de l'ONEE- Branche Eau -, sise à N° 06 Rue Melillia Castilla B.P 157 Tanger – Maroc, avant le 30 DEC. 2022 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Tanger fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- Une épreuve de spécialité.
- Une épreuve d'arabe.
- Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3) Un test de conduite : Il sera mené par un cabinet externe. Les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, sans avoir obtenu de note éliminatoire, seront convoqués à ce test et ce dans la limite des postes ouverts.

4- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant réussi le test de conduite, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Abderrahim EL HAFIDI